

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026 n°1

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le CINQ MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire et Mme Nicole LEMUE, première adjointe, pour le vote des comptes financiers uniques

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Philippe BRENELIERE, Mme Ghislaine LE BIAVANT, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT, Mme Céline MARTIN AGISSON,

EXCUSE :

Mme Virginie GOUMONT, ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON,

ABSENT :

Mme Anne MAILLOUX

Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE a été désignée **secrétaire de séance**.

Convocation du 27 FEVRIER 2026

1 -COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025–BUDGET COMMUNAL

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024 pour les budgets principaux ou budgets annexes rattachés sous instruction M57 ou M4.

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Vu l'avis de la commission des finances du mercredi 11 février 2026.

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 s'arrête comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 259 916.73
Recettes de fonctionnement	1 435 522.41
Excédent de fonctionnement reporté de N -1 (2024)	180 000
Résultat de clôture -excédent	175 605.68
Résultat cumulé	355 605.68
Dépenses d'investissement	347 481.53
Recettes d'investissement	307 815.47

Excédent d'investissement reporté de N - 1 (2024)**Résultat de clôture -excédent**

72 517.17

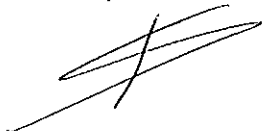
Monsieur le Maire s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix favorables)

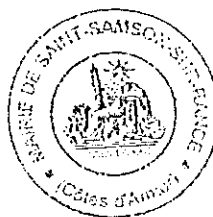
- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget de la commune
- **DECIDE** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 355 605.68 € soit repris au budget 2026 ainsi qu'il suit :
 - o **205 605.68 €** à la section d'investissement (1068)
 - o **150 000 €** à la section de fonctionnement R002

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Le secrétaire de séance
Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE



Pour Copie Conforme.
La première adjointe
Nicole LEMUE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026 n°2

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le CINQ MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire et Mme Nicole LEMUE, première adjointe, pour le vote des comptes financiers uniques

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Philippe BRENELIERE, Mme Ghislaine LE BIAVANT, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT, Mme Céline MARTIN AGISSON,

EXCUSE :

Mme Virginie GOUMONT, ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON,

ABSENT :

Mme Anne MAILLOUX

Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE a été désignée **secrétaire de séance**.

Convocation du 27 FEVRIER 2026

2- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE POLE DE TOURISME

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024 pour les budgets principaux ou budgets annexes rattachés sous instruction M57 ou M4.

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Vu l'avis de la commission des finances du mercredi 11 février 2026.

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE s'arrête comme suit :

Dépenses de fonctionnement	260 037.75
Recettes de fonctionnement	404 932.34
Excédent de fonctionnement reporté (2024)	25 000
Résultat de clôture -excédent	144 894.59
Résultat cumulé	169 894.59

Dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement	
Déficit d'investissement reporté de N – 1 (2024)	- 30 641.01
Résultat cumulé- déficit	- 27 902.21

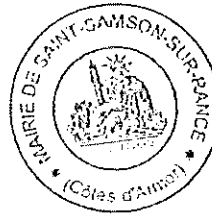
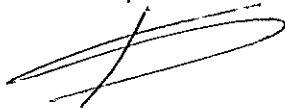
Monsieur le Maire s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix favorables)

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe pôle de tourisme
- **DECIDE** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 169 894.59 € sera repris au budget 2026 ainsi qu'il suit :
 - **144 894.59€** à la section d'investissement (1068)
 - **25 000 €** à la section de fonctionnement R002

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE



Pour Copie Conforme.
La première Adjointe
Mme Nicole LEMUE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026 n°3

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le CINQ MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire et Mme Nicole LEMUE, première adjointe, pour le vote des comptes financiers uniques

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Philippe BRENELIERE, Mme Ghislaine LE BIAVANT, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT, Mme Céline MARTIN AGISSON,

EXCUSE :

Mme Virginie GOUMONT, ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON,

ABSENT :

Mme Anne MAILLOUX

Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE a été désignée **secrétaire de séance**.

Convocation du 27 FEVRIER 2026

3 -TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu l'avis de la commission des finances du mercredi 11 février 2026,
Il est proposé de conserver les taux identiques à ceux de 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité (18 voix favorables)**,

- **DECIDE** de conserver les taux ci-dessous pour l'année 2026 :

- Taxe foncière (bâti)

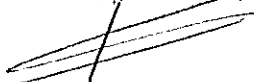
Ancien Taux communal	Ancien Taux du département des côtes d'Armor
17.62 %	19.53 %

Soit taux total de **37.15 %**

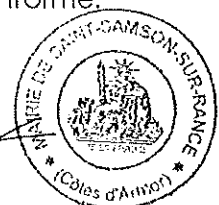
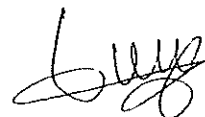
- Taxe foncière (non bâti) **76.20 %**
- Taxe d'habitation sur résidence Secondaire (THRS) **17.78 %**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE



Pour Copie Conforme,
Le Maire
Loïc LORRE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 022-212203277-20260305-DELIB_202603_04-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026 n°4

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le CINQ MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire et Mme Nicole LEMUE, première adjointe, pour le vote des comptes financiers uniques

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Philippe BRENELIERE, Mme Ghislaine LE BIAVANT, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT, Mme Céline MARTIN AGISSON,

EXCUSE :

Mme Virginie GOUMONT, ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON,

ABSENT :

Mme Anne MAILLOUX

Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE a été désignée **secrétaire de séance**.

Convocation du 27 FEVRIER 2026

4 - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L 2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget de la commune,

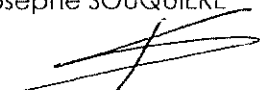
Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT « dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix favorables)

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 4 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

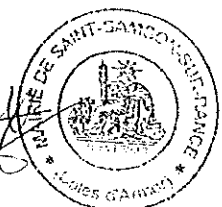
Le secrétaire de séance
Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE



Pour Copie Conforme.

Le Maire

Loïc LORRE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20260305-DELIB_202603_05-BF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026 n°5

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le CINQ MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire et Mme Nicole LEMUE, première adjointe, pour le vote des comptes financiers uniques

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Philippe BRENELIERE, Mme Ghislaine LE BIAVANT, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT, Mme Céline MARTIN AGISSON,

EXCUSE :

Mme Virginie GOUMONT, ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON,

ABSENT :

Mme Anne MAILLOUX

Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 27 FEVRIER 2026

5- BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE

Vu l'avis de la commission des finances du mercredi 11 février 2026,
il est proposé le budget suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2026
CHAPITRE 011 - Charges de gestion générale	438 800,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel	808 000,00
CHAPITRE 014 - Atténuation de produits	4 900,00
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	110 146,00
CHAPITRE 042 - Dotation aux amortissements	19 000,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	92 063,00
CHAPITRE 66 - Charges financières	30 000,00
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	1 000,00
CHAPITRE 68 - Provision	1 000,00
TOTAL :	1 504 909,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2026
002 - Excédents antérieurs reportés	150 000,00
CHAPITRE 013 - Atténuation de charges	500,00

CHAPITRE 042 - opération d'ordre de transfert entre section	
CHAPITRE 70 - Produits des services et ventes	185 182,00
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	69 737,00
CHAPITRE 731 - Impositions directes	653 156,00
CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	421 293,00
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	25 000,00
CHAPITRE 76 - Produits financiers	5,00

TOTAL : 1 504 909,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	RAR 2025	BP 2026
CHAPITRE 040 - Opération d'ordre de transfert entre section		36,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		300 000,00
CHAPITRE 16 - Emprunts		69 500,00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	182 458,97	80 000,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		58 400,00
CHAPITRE 23 - Immobilisation en cours	3 871,69	1 725 700,00
CHAPITRE 27 - Autres immobilisations financières		0,00

TOTAL : 186 330,66 2 233 636,00

2 419 966,66

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	RAR 2025	BP 2026
001 - Excédents d'investissement reportés		92 517,19
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement		110 146,00
CHAPITRE 024 - produits des cessions		400,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre entre section - amortissement		19 000,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		300 000,00
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves		227 105,68
CHAPITRE 13 - Subvention d'investissement		0,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		1 670 797,79

TOTAL :

2 419 966,66

DETAIL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

		Envoyé en préfecture le 10/03/2026	
		Reçu en préfecture le 10/03/2026	
		Publié le	
		ID : 022-212203277-20260305-DELIB_202603_05-BF	
CHAPITRE			
204	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2024	16 692,00	
	ECLAIRAGE PASSAGE PIETONS RD57 LA QUINARDAIS	5 460,00	
	ECLAIRAGE PASSAGE PIETONS RD57 LA HALTE	4 290,00	
	RENOVATION FOYER LE VAUGARNI	573,30	
	NOUVEAU PROGRAMME 2026		25 000,00
20	ADAC- ETUDE LIAISON CYCLABLE LE BOURG LA HISSE	1 404,00	
	PISTE CYCLABLE RD 57		25 000,00
	ETUDE DE PROGRAMMATION ARCHITECTURALE AFTI	1 224,00	
	MISSION OPC	26 208,00	
	MISSION CT	9 147,60	
	MISSION SPS	6 728,40	
	MAITRISE D OEUVRE PROJET RENOVATION BATIMENTS	110 731,67	30 000,00
SOUS TOTAL /		182 458,97	80 000,00
21	ORDINATEURS		5 000,00
	CUISINE SALLE DES FETES		5 000,00
	RADAR PEDAGOGIQUE		5 000,00
	ACHAT ECOLE		1 400,00
	CANTINE - FOUR		17 000,00
	VEHICULE ET MATERIEL		25 000,00
SOUS TOTAL /		0,00	58 400,00
23	VIDEO PORTIER ECOLE	3871,69	
	CAVURNE CIMETIERE		8 000,00
	MTRAUX EGLISE		8 500,00
	TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE - LE DRAULUS		10 000,00
	TRAVAUX REAMENAGEMENT BATIMENTS AUTOUR DE LA MAIRIE		1 699 200,00
SOUS TOTAL /		3871,69	1 725 700,00
TOTAL :		186 330,66	1 864 100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à La majorité (13 voix favorables et 5 abstentions (M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT, Mme Céline MARTIN AGISSON, Mme Virginie GOUMONT, Mme Ghislaine LE BIAVANT))

- **ADOpte** le budget 2026 présenté ci-dessus lequel s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement 1 504 909 €

Section d'investissement 2 419 966.66 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.

Le Maire

Loïc LORRE

Le secrétaire de séance

Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE





Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 022-212203277-20260305-DELIB_202603_05-BF

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20260305-DELIB_202603_06-BF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026 n°6

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le CINQ MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire et Mme Nicole LEMUE, première adjointe, pour le vote des comptes financiers uniques

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Philippe BRENELIERE, Mme Ghislaine LE BIAVANT, Mme Sandrine LACORRE,
Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT, Mme Céline MARTIN AGISSON,

EXCUSE :

Mme Virginie GOUMONT, ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON,

ABSENT :

Mme Anne MAILLOUX

Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE a été désignée **secrétaire de séance**.

Convocation du 27 FEVRIER 2026

6- BUDGET ANNEXE 2026–POLE DE TOURISME ET DE LOISIRS

Vu avis de la commission des finances du mercredi 11 février 2026 il est proposé le budget suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2026
CHAPITRE 011 - Charges de gestion générale	168 750,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel	71 750,00
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	33 612,96
CHAPITRE 042 - Dotation aux amortissements	76 944,04
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	7 000,00
CHAPITRE 66 - Charges financières	9 800,00
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	1 500,00
CHAPITRE 68 - Provisions	1 000,00
TOTAL :	370 357,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2026
002 - Excédents antérieurs reportés	25 000,00
CHAPITRE 042 - opération d'ordre de transfert entre section	15 057,00
CHAPITRE 70 - Produits des services et ventes	270 300,00
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	60 000,00
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	0,00
TOTAL :	370 357,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	RAR 2025	BP 2026
CHAPITRE 001- Déficit antérieur reporté		27 902,21
CHAPITRE 040 - Opération d'ordre de transfert entre section		15 057,00
CHAPITRE 041 - Opération d'ordre		0,00
CHAPITRE 16 - Emprunts		25 500,00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		0,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	23 330,20	36 662,18
CHAPITRE 23 - Immobilisation en cours		127 000,00
TOTAL :	23 330,20	232 121,39
		255 451,59

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2026
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	33 612,96
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre entre section - amortissement	76 944,04
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	144 894,59
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
TOTAL :	255 451,59

Les investissements prévus :

Mobilier pour gîte
Cuisine gîte étape
Borne station vélo
Travaux sanitaire démolition
Portes gîte étape
Zone des déchets sur le parking
Alarme anti intrusion
Déplacement des bornes électriques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix favorables)

- **ADOpte** le budget annexe pôle de tourisme 2026 présenté ci-dessus lequel s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

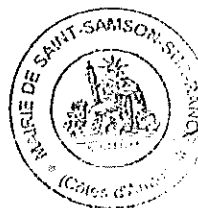
Section de fonctionnement 370 357 €

Section d'investissement 255 451.59 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.
 Le Maire
 Loïc LORRE

Le secrétaire de séance
 Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026 n°7

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le CINQ MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire et Mme Nicole LEMUE, première adjointe, pour le vote des comptes financiers uniques

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Philippe BRENELIERE, Mme Ghislaine LE BIAVANT, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT, Mme Céline MARTIN AGISSON,

EXCUSE :

Mme Virginie GOUMONT, ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON,

ABSENT :

Mme Anne MAILLOUX

Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 27 FEVRIER 2026

7-SUBVENTIONS CCAS, ASSOCIATIONS COMMUNALES ET HORS COMMUNE

Suite à la consultation des membres de la commission des affaires sociales et périscolaires – Animation – Vie associative, il est proposé l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2026 :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ASSOCIATIONS COMMUNALES

Associations communales	Proposition 2026
Football Club Samsonnais	250 €
DBS Basket	6 000,00 €
Sabotées samsonnaises	250,00 €
Badminton samsonnais	250,00 €
Club de l'Amitié	335 €
La Samsonnaise (chasse)	130 €
Anciens Combattants	130 €
Association Parents d'Elèves (action culturelle)	250,00 €
ECKLA (Kayak)	250,00 €
Margo de Mada	250,00 €
St Samson Festivités	250,00 €
Le trait d'union	250,00 €
Festirance	500,00 €
	9 095 €

CCAS	2 500,00 €
------	------------

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

Associations hors commune	Proposition 2026
DIN HANDISPORT	20,00 €
CHAMBRE DES METIERS PLOUFRAGAN (par apprenti :45€)	0€
Maison familiale rurale	45 €
CAT 4 Vaulx	0 €
SECOURS POPULAIRE DINAN	250 €
SECOURS CATHOLIQUE DINAN	250 €
ALCOOL ASSISTANCE CROIX D OR DINAN	20,00 €
STEREDENN FJT DINAN	20,00 €
SECOURISME DINAN	20,00 €
S.N.S.M. sauvetage en mer	20,00 €
COMITE DEFENSE LIGNE SNCF DINAN DOL	20,00 €
ADAPEI (enfants et adultes handicapés)	20,00 €
DONNEURS DE SANG BENEVOLES DINAN	20,00 €
France ADOT don d'organes	20,00 €
UNAFAM (handicap psychique – schizophrène.....)	20,00 €
A.P.F. (paralysés France) délégation des cotes d'Armor	20,00 €
KIWANIS	100 €
PREVENTION ROUTIERE	20,00 €
ASS. FRANCAISE MYOPATHIE	20,00 €
Vacances et Familles	250,00 €
France ALZHEIMER 22	20,00 €
CROIX ROUGE -EPICERIE SOCIALE DINAN	250,00 €
Steredenn Espace Femmes Dinan	400 €
Banque alimentaire Dinan	250,00 €
Virade de l'espoir	20,00 €
Restos du cœur Dinan	250,00 €
Les jardins associatifs	500,00 €
Visite des malades dans les établissements hospitaliers	20,00 €
Rêves de clowns	20 €
Collectif des maires des bords de Rance	200 €
Association les copines et copains des carrelets	100 €
	3230 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - RASED

	Proposition 2026
RASED – commune de DINAN	180,00 €

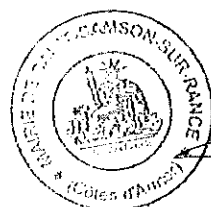
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 voix pour)

- **APPROUVE** le versement de ces subventions.

Mme Stéphanie BOTREL M. Philippe BRENELIERE ne prenant pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Le secrétaire de séance
Mme Marie-Josèphe SOUCIERE



Pour Copie Conforme.

Le Maire

Loïc LORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026 n°8

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le CINQ MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire et Mme Nicole LEMUE, première adjointe, pour le vote des comptes financiers uniques

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Philippe BRENELIERE, Mme Ghislaine LE BIAVANT, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT, Mme Céline MARTIN AGISSON,

EXCUSE :

Mme Virginie GOUMONT, ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON,

ABSENT :

Mme Anne MAILLOUX

Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 27 FEVRIER 2026

8 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021

Vu l'article L442-5-1 du code de l'éducation

Suite à l'adoption de la loi du 21 mai 2021, dite loi Molac, visant à accompagner l'enseignement des langues régionales, entraînant modification de l'article L.442-5-1 du code de l'Education, la participation des communes pour les frais de scolarité des enfants résidents est obligatoire à la double condition :

- Qu'il s'agisse d'une école primaire publique ou privée sous contrat d'association,
- Et que la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil dans son école publique, à savoir l'enseignement du breton pour un même niveau de classe maternelle ou élémentaire.

La commune de St Samson-sur-Rance est concernée par une élève domiciliée sur la commune et scolarisée en classe bilingue bénéficiant d'un enseignement en langue régionale en classe de Grande section à l'école privée de Dinan.

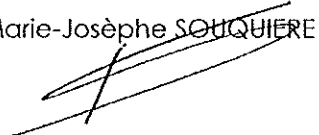
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (16 pour, 2 abstentions (M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie JAMOT))

- **AUTORISE** le Paiement d'une participation financière de 530 € pour 1 élève scolarisé à l'école privée (OGEC de Dinan) participation qui correspond au coût moyen départemental par élève.

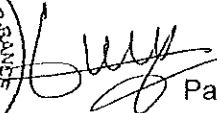
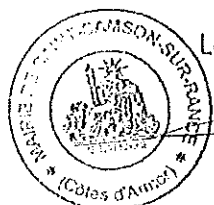
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.

Le secrétaire de séance
Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE



Le Maire,
Loïc LORRE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026 n°9

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le CINQ MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire et Mme Nicole LEMUE, première adjointe, pour le vote des comptes financiers uniques

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Philippe BRENELIERE, Mme Ghislaine LE BIAVANT, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT, Mme Céline MARTIN AGISSON,

EXCUSE :

Mme Virginie GOUMONT, ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON,

ABSENT :

Mme Anne MAILLOUX

Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 27 FEVRIER 2026

**9 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PILOTE PAR LA SPL DINAN CAP FREHEL
TOURISME POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE DE SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE SUR LA
VOIE VERTE V 42.**

Depuis 2023, le programme de mise en tourisme de la V 42 (véloroute-voie verte Saint-Malo/Arzal) est conduit par la destination touristique régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel » avec les 5 EPCI composant la destination (Saint-Malo Agglomération, Dinan Agglomération, Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, Communauté de communes de la Bretagne Romantique, Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel), en lien avec la Région Bretagne (financements régionaux). Ce programme compte 3 volets :

- la rénovation et/ou création d'hébergements accueillant à la nuitée,
- la mise en place de la « signalétique de rabattement », orientant les cyclo randonneurs vers les bourgs à partir de la voie vélo,
- la mise en place de « pôles de renvoi »...

L'enjeu prioritaire est d'irriguer les territoires traversés par la V 42.

Dans ce cadre, le travail sur la signalétique le long du canal d'Ille-et-Rance et de la voie vélo est engagé pour 7 communes de Dinan Agglomération : Plouër-sur-Rance, Pleslin-Trigavou, Saint-Samson-sur-Rance, Taden, Dinan, Saint-André-des-Eaux, Evran. Il s'agit d'implanter des mobiliers de signalisation directionnelle de « rabattement » (mâts et lames), en direction des bourgs et des services ; le but recherché est de faire sortir les cyclos voyageurs de la voie vélo pour avoir accès aux services. L'intérêt est également d'apporter cohérence et homogénéité en termes de signalétique tout au long de la partie de l'itinéraire concerné : de Dingé à Saint-Malo.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 022-212203277-20260305-DELIB_202603_09-DE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SIGNALÉTIQUE DE RABATTEMENT					
ID : 022-212203277-20260305-					
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
COMMUNES	POSTES DE DEPENSES	MONTANT €	FINANCEURS	%	MONTANT
Plouër-sur-Rance	2 mâts et 4 lames (pose incluse)	1 285,00	Commune	50%	642,50
			Région (contrat de destination)	50%	642,50
					1 285,00
Pleslin-Trigavou	2 mâts et 4 lames (pose incluse)	1 285,00	Commune	50%	641,55
			Région (contrat de destination)	50%	641,55
					1 285,00
Saint-Samson-sur-Rance	1 mât et 2 lames (pose incluse)	645,00	Commune	50%	322,50
			Région (contrat de destination)	50%	322,50
					645,00
Taden	2 mâts et 4 lames (pose incluse)	1 285,00	Commune	50%	642,00
			Région (contrat de destination)	50%	642,50
					1 285,00
Dinan	2 mâts et 4 lames (pose incluse) pose des mobiliers	1 285,00	Commune	50%	642,50
			Région (contrat de destination)	50%	642,50
					1 285,00
Evran	4 mâts et 6 lames (pose incluse)	2 450,00	Commune	50%	1 225,00
			Région (contrat de destination)	50%	1 225,00
					2 450,00
Saint-André-des-Eaux	6 mâts et 13 lames (pose incluse)	3 900,00	Commune	50%	1 950,00
			Région (contrat de destination)	50%	1 950,00
					3 900,00
			Total communes	50%	6 006,00
			Total Région (contrat de destination)	50%	6 006,00
TOTAL		12 135,00	TOTAL		12 135,00

LE GROUPEMENT DE COMMANDES

Afin d'assurer l'assistance technique aux communes pour ce dossier, de garantir cohérence et homogénéité en équipements ainsi que de pouvoir bénéficier de tarifs négociés, la mise en place d'un groupement de commandes (document projet en annexe) a été proposée et validée par le CA de la SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme le 29-09-2025.

A cet effet, la SPL se chargera de la préparation, de la passation et du suivi administratif du marché. La SPL engagera les sommes telles que définies dans le plan de financement prévisionnel, sollicitera l'aide financière de la Région (50 % d'aide sur les dépenses éligibles) prévue dans le cadre de ce programme, et refacturera aux communes leur participation respective.

La convention de groupement de commandes contiendra les éléments suivants :

- l'indication des membres la constituant,
- l'objet du groupement de commandes,
- la nature et le périmètre du marché,
- la durée du groupement,
- la description du rôle de la SPL, en tant que coordonnateur du groupement,
- les modalités financières du groupement et le plan de financement prévisionnel.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la commande publique, et notamment les dispositions relatives aux groupements de commandes
- le projet de convention constitutive de groupement de commandes coordonné par la SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme ;

Considérant que :

la constitution d'un groupement de commandes permet de mutualiser la procédure de passation du marché, d'assurer une cohérence territoriale et d'optimiser les coûts ;

la SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme dispose de l'expertise nécessaire pour assurer la coordination de cette procédure et pourra solliciter l'aide financière de la Région, qui s'élève à 50 % des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour)

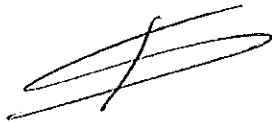
- Valde le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **Décide d'inscrire** au budget communal les sommes indiquées en prévisionnel,
- **Adhère** au groupement de commandes constitué pour la fourniture et la pose de signalétique directionnelle (annexé à la présente délibération),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du groupement.
- **Désigne** la SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme en tant que coordonnateur du groupement de commandes,
- **Autorise** la SPL à solliciter la subvention régionale à hauteur de 50 %,
- **Autorise** la SPL à régler les dépenses des prestations pour le compte de la commune et refacturer à la commune le montant correspondant, déduit du montant de l'aide régionale.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme,
Le Maire
Loïc LORRE

Le secrétaire de séance
Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE



Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 022-212203277-20260305-DELIB_202603_09-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026 n°10

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le CINQ MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire et Mme Nicole LEMUE, première adjointe, pour le vote des comptes financiers uniques

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Philippe BRENELIERE, Mme Ghislaine LE BIAVANT, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT, Mme Céline MARTIN AGISSON,

EXCUSE :

Mme Virginie GOUMONT, ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON,

ABSENT :

Mme Anne MAILLOUX

Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE a été désignée **secrétaire de séance**.

Convocation du 27 FEVRIER 2026

10- AVENANT A L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ENERGIE DU SDE 22

Par délibération du 12 février 2015 la commune a accepté les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies et autorisé l'adhésion de la commune.

Lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'**avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie** (en annexe) portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

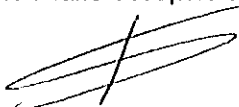
Pour préparer dès aujourd'hui les pièces de la consultation pour le marché subséquent de fourniture d'électricité pour la période 2027/2028

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour)

- **Autorise** le Maire à signer cet avenant

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

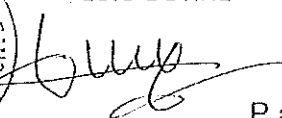
Le secrétaire de séance
Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE



Pour Copie Conforme.

Le Maire

Loïc LORRE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026 n°11

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le CINQ MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire et Mme Nicole LEMUE, première adjointe, pour le vote des comptes financiers uniques

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Philippe BRENELIERE, Mme Ghislaine LE BIAVANT, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT, Mme Céline MARTIN AGISSON,

EXCUSE :

Mme Virginie GOUMONT, ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON,

ABSENT :

Mme Anne MAILLOUX

Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 27 FEVRIER 2026

11-DINAN AGGLOMERATION – RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2024

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- ➔ Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,

- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services publics d'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et aux modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27 octobre 2025, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour)

- **Prend acte** de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.
Le Maire
Loïc LORRE

Le secrétaire de séance
Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE

